

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
Session ordinaire - Convocation du 4 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Janvier à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents Adjoints : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr RANDOUX Jean-Charles 2^{ème} Adjoint.

Présents Conseillers :

Mme MARIGNIER Marie-Laure, Mr ALVES Roger, Mme ROUSSET Danielle, Mr AUGER Philippe, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mme Marie Madeleine COSSON, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr LAÏDOUN Michel

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Philippe AUGER.

Absents : Mr CHOUIPPE Philippe, Mme GILBERT Karen.

Mme ROUSSET Danielle est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

N° 1 - 2019 CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE

La Réserve Communale de la Sécurité Civile est une des composantes du Plan Communal de Sauvegarde. Elle est un outil de mobilisation civique, instaurée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et transcrite dans le code de la sécurité intérieure Articles L724-1 et suivants.

Elle est créée par délibération du conseil municipal, à la demande du Maire.

La loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer « une réserve communale de sécurité civile », fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

La réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, qui apportent leur concours aux services municipaux en participant au soutien et à l'assistance aux populations en cas de crise.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

A cet effet, le Conseil Municipal, après avoir échangé décide à l'unanimité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation dès la création de la réserve communale de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

N° 2 – 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE PEREQUATION ANNEE 2019

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter une subvention au titre du Fonds de Péréquation auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour :

- Les investissements réalisés par la Commune en 2019.

Adopté à l'unanimité.

N° 3 – 2019 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure lancée par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 avait pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme, poursuivant les objectifs suivants :

- L'adaptation du règlement de PLU aux exigences actuelles et pour une meilleure application quotidienne ;
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.101-2 (anciennement L.121-1) du Code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces ;
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace ;

- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE)...);
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), débattu en conseil municipal du 9 octobre 2014, s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers du territoire ;
- Axe 2 : Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'urbanisation en fonction des problématiques d'inondation
- Axe 3 : Maîtriser la croissance démographique ;
- Axe 4 : Soutenir l'activité économique, l'offre de services et d'équipements ;
- Axe 5 : Promouvoir une politique équilibrée des transports et des déplacements.

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal du 28 juin 2018,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 28 juin 2018,

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 6 décembre 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 20 décembre 2018.

Madame le Maire présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 1° à L.103-6, L.131-4 et L. 131-5, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-1 2°, L.153-31 à L.135-35 et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2012 qui lance la révision du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal du 9 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées après transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2018 mettant le projet de PLU en enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique, contenant l'analyse des observations du public, des PPA et des réponses apportées, ses annexes, ses conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les annexes.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et les réajustements souhaités par la commune justifient des modifications mineures au projet de révision du PLU, à savoir principalement :

Pour tous les documents :

Correction de diverses coquilles, précisions, mise en cohérence d'appellations, amélioration de la lisibilité cartographique, source des photos, etc.

Pour le rapport de présentation :

- Mise à jour de données et/ou ajout de cartographies concernant les circulations douces, l'utilisation des produits phytosanitaires, les milieux naturels, la ressource en eau ;
- Mise à jour des données sur les réseaux assainissement, eau potable et eaux pluviales ;
- Justifications supplémentaires apportées à l'OAP Côte au Prieur ;
- Mise à jour des données sur les EBC ;
- Mise à jour de la liste des éléments protégés au titre du L.151-23 ;
- Mise à jour des données sur la zone inondable ;
- Actualisation du plan de zonage et de la superficie des zones.

Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Mise en cohérence de l'objectif de modération de la consommation foncière ;

Pour les règlements écrit et graphique :

- Classement en EBC des boisements de moins de 4 ha ;
- Classement en zone Np d'une partie de la parcelle B638 ;
- Ajout au L.151-23 de mares et plans d'eau localisés en zone naturelle ;
- Modification et suppression de paragraphes dans les articles 2 et 3 du règlement des zones urbaines ;
- Modification de paragraphes dans l'article 5 (stationnement) du règlement des zones urbaines ;
- Modification et suppression de paragraphes dans l'article 7 (réseaux) du règlement de l'ensemble des zones ;
- Modification du lexique.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Ajout d'informations concernant les réseaux (OAP Chemin Latéral) et la destination (OAP Pitot).

Pour les annexes :

- Mise à jour des données sur les réseaux assainissement, eau potable et eaux pluviales ;
- Mise à jour du plan des contraintes ;
- Ajout du document complet du PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil ;

Considérant que les modifications du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
- DECIDE d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des dernières mesures de publicité précitées et suite à un délai d'attente d'un mois en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial en vigueur sur le territoire.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Charpont et à la Sous-Préfecture sise à Dreux aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

N° 4 - 2019 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARPONT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2008)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 Janvier 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date d'14 Janvier 2019 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal, (voir plan annexé), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal de Charpont

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite aux lotisseurs et aménageurs futurs, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PROPOSITION D'ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

Mr Philippe PELLETIER est venu en Mairie pour avoir des renseignements sur deux parcelles de terrain (Sente Débuche des Fonds) cadastrées :

- Section A n° 918 pour 10a 53ca
- Section A n° 919 pour 20a 67 ca

Ces parcelles appartiennent à la Commune de Charpont et sont situées en zone «N» non constructibles.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce futur achat.

TOUR DE TABLE

Véronique CHAUVET-RABILIER :

- A propos de la lettre du Président de la République que fait-on ?
On se greffera sur des réunions organisées dans notre secteur.
Il faut être à l'écoute des citoyens et la Mairie est là pour transmettre les avis sachant qu'à ce jour personne ne s'est manifesté.

Marie Madeleine COSSON :

- Signale que la plaque du regard des eaux usées Ruelle des Arts fait du bruit et cela la dérange.
Un mail a déjà été envoyé l'Agglo du Pays de Dreux.
Une réunion est prévue le 29 Janvier nous évoquerons le problème.

Dominique DE VOS :

- Informe le Conseil que les sapins seront ramassés si moins d'un mètre sinon il faut les couper en deux.
- Le repas et le couronnement de la Rosière auront lieu le 13 Juillet 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

le Secrétaire,

Les Conseillers,